

ANNEXE 27
Arrêté et carte des Zones de
Présomptions de Prescriptions
Archéologiques



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Christine Boujot

Poste : 02 99 84 59 08
christine.boujot@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 20-0520



Rennes, le 03/06/2020

La Préfète de la région Bretagne,

au

Maire de Belz
Mairie – Service de l'urbanisme

Objet : arrêté portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Belz

Réf : n° ZPPA-2020-0002

P.J. : Arrêté et ses annexes

Vous trouverez ci-joint, pour mise en application, les arrêtés de la Préfète de la région Bretagne signés le 11/05/2020 et publiés au recueil administratif n°2020-078 du 30 mai 2020 de la préfecture du Morbihan portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Ces arrêtés prévoient que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées à la Préfète de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par ces arrêtés n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine de la Préfète de Région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

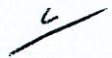
Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par les présents arrêtés, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués à la Préfète de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

La Préfète de la région Bretagne
Par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles
Pour la Directrice régionale

Copie à : DDTM du Morbihan
Communauté de communes
d'Auray Quiberon Terre
Atlantique -service en charge
de l'urbanisme



Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0002

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belz (Morbihan)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 11/02/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0008 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belz (Morbihan) en date du 16/04/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Belz, Morbihan, depuis le 16/04/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Belz, Morbihan ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0008 du 16/04/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belz (Morbihan).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Belz, Morbihan, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

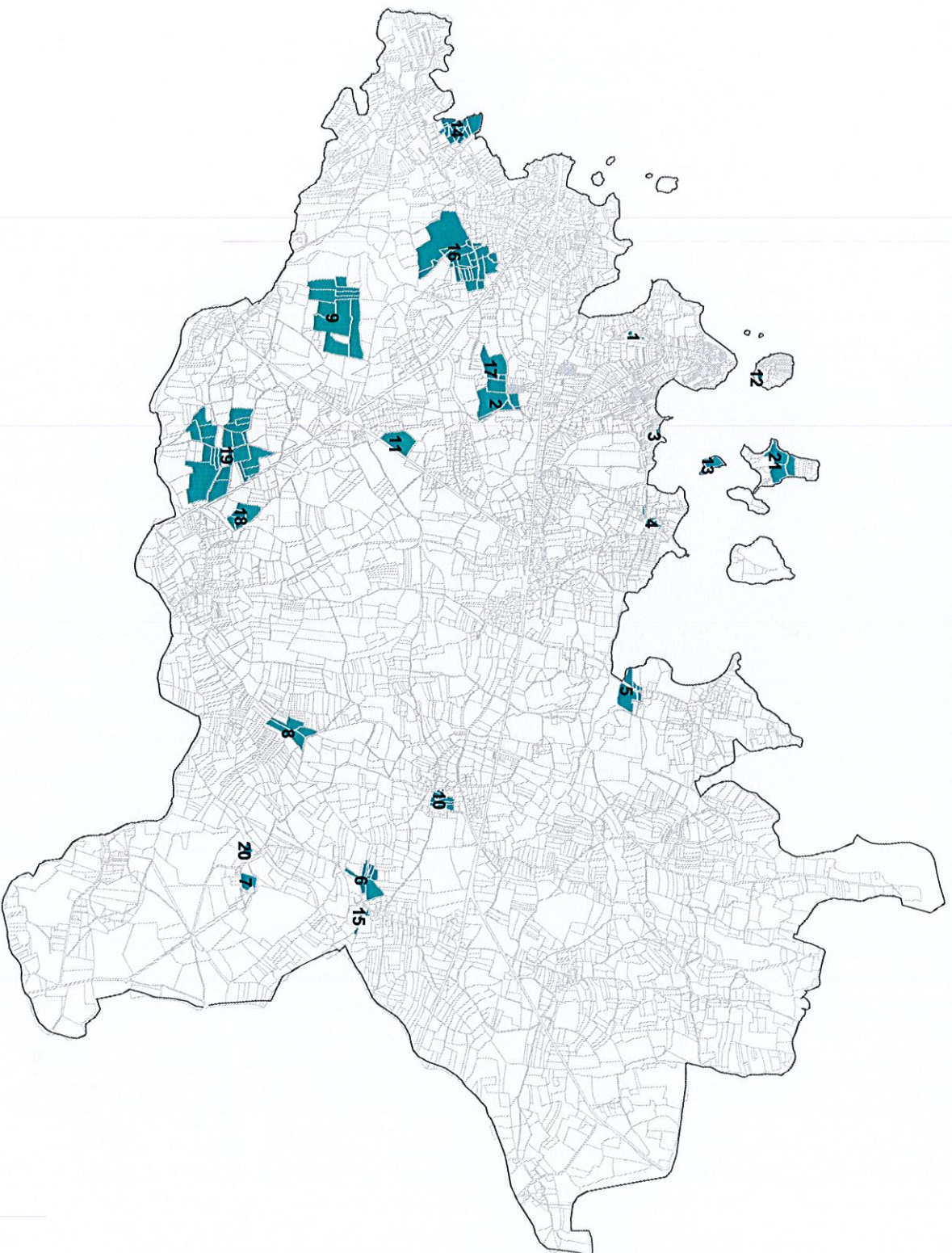
Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de BELZ le 24/12/2019**





LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

mardi 24 décembre 2019

BELZ

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'IEA
1	2019 : AC.1141;AC.1142;AC.1143;AC.586	2412 / 56 013 0001 / BELZ / VIL ER ROH / KERGUERAN / dolmen / Néolithique
2	2019 : F.615;F.616;F.818;F.819;F.820	2413 / 56 013 0002 / BELZ / CLEMENT ROCH CLOUR / KERLUTU / dolmen / tumulus / Néolithique
3	2019 : A.566;A.568;A.572;A.575;A.641;A.649	2414 / 56 013 0003 / BELZ / BOCCNIC VRAS / LE MOULIN DES OIES / dolmen / tumulus / Néolithique moyen - Néolithique final
4	2019 : AD.137;AD.14;AD.186;AD.187;AD.188;AD.25	2415 / 56 013 0004 / BELZ / ER MANE - ROH BERNIS / KERHUEN / dolmen / tumulus / Néolithique
5	2019 : B.1169;B.234;B.236;B.236;B.955;B.957;B.959;B.960	2416 / 56 013 0005 / BELZ / ER MANE / KERCADORET / dolmen / Néolithique
6	2019 : D.379;D.380;D.381;D.388;D.466;D.467;D.468;D.917	2417 / 56 013 0006 / BELZ / ER ROCH / KERCLEMENT / dolmen / Néolithique
7	2019 : D.1152	2710 / 56 013 0007 / BELZ / ER MANE / KERYARGON / dolmen / tumulus / Néolithique
8	2019 : E.547;E.559;E.560;E.561	2419 / 56 013 0008 / BELZ / VILLONEC / VILLONEC / menhir / Néolithique

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
9	2019 : E.309;E.312;E.313;E.314;E.5;E.7;E.8	2420 / 56 013 0009 / BELZ / KERPROVOST - ROCH ER LANN / KERREVOST / dolmen / tumulus / Néolithique
10	2019 : D.1355;D.1356;D.1359;D.1360;D.1429;D.1478;D.1508;D.1509;D.1511;D.43;D.809;D.844;D.860	10363 / 56 013 0012 / BELZ / TUMULUS DE BELZ - ER RUNE / CRUBELZ / tumulus / Age du bronze
11	2019 : F.711	10366 / 56 013 0015 / BELZ / KERGALLAN - ER POULEU / LES QUATRE CHEMINS / dolmen / tumulus / Néolithique
12	2019 : AC.1241;AC.199 + DP attenant	10369 / 56 013 0018 / BELZ / PRESQU'ILE DE SAINT-CADO / PRESQU'ILE DE SAINT-CADO / occupation / Gallo-romain
13	2019 : B.48	16515 / 56 013 0028 / BELZ / TOULNE / PETIT NIHEU / groupe de menhirs / Néolithique
14	2019 : F.1111;F.1379;F.1517;F.1518;F.1633;F.1634;F.243;F.244;F.245;F.550;F.551;F.553;F.554;F.913;F.914	13145 / 56 013 0022 / BELZ / PORHIC 1 / PORHIC / occupation / Néolithique
15	2019 : D.418	2609 / 56 013 0023 / BELZ / La Chapelle / KERCLEMENT / Age du fer / stèle
16	2019 : AH.153;AH.155;AH.547;AH.638;AH.639;AH.641;AH.652;F.271;F.272;F.274;F.275;F.276;F.277;F.278;F.279;F.280;F.281;F.282;F.283;F.284;F.285;F.298;F.299	15557 / 56 013 0024 / BELZ / ALIGNEMENT DE KERDRUELLAN / KERDRUELLAN / groupe de menhirs / Néolithique ?
17	2019 : F.823;F.824;F.825;F.826	15853 / 56 013 0025 / BELZ / LE RHUNE / KERLUTU / dolmen / tumulus / Néolithique
18	2019 : E.152;E.153;E.155;E.156	16962 / 56 013 0029 / BELZ / LE PIGNONO / LE PIGNONEU / groupe de menhirs / Néolithique
19	2019 : E.159;E.164;E.165;E.166;E.169;E.170;E.171;E.172;E.174;E.175;E.190;E.191;E.192;E.193;E.195;E.196;E.200;E.201;E.48;E.49;E.50;E.51;E.52;E.53	16963 / 56 013 0030 / BELZ / MAGOURIN / MAGOURIN / occupation / Néolithique - Gallo-romain
20	2019 : D.573	20084 / 56 013 0031 / BELZ / KERYARGON / KERYARGON / occupation / Epoque indéterminée
21	2019 : B.16;B.17;B.18	10368 / 56 013 0017 / BELZ / ILOT DU NIHEU / ILOT DU NIHEU / dépôt / Age du bronze

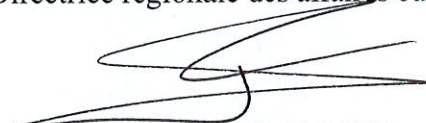
Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

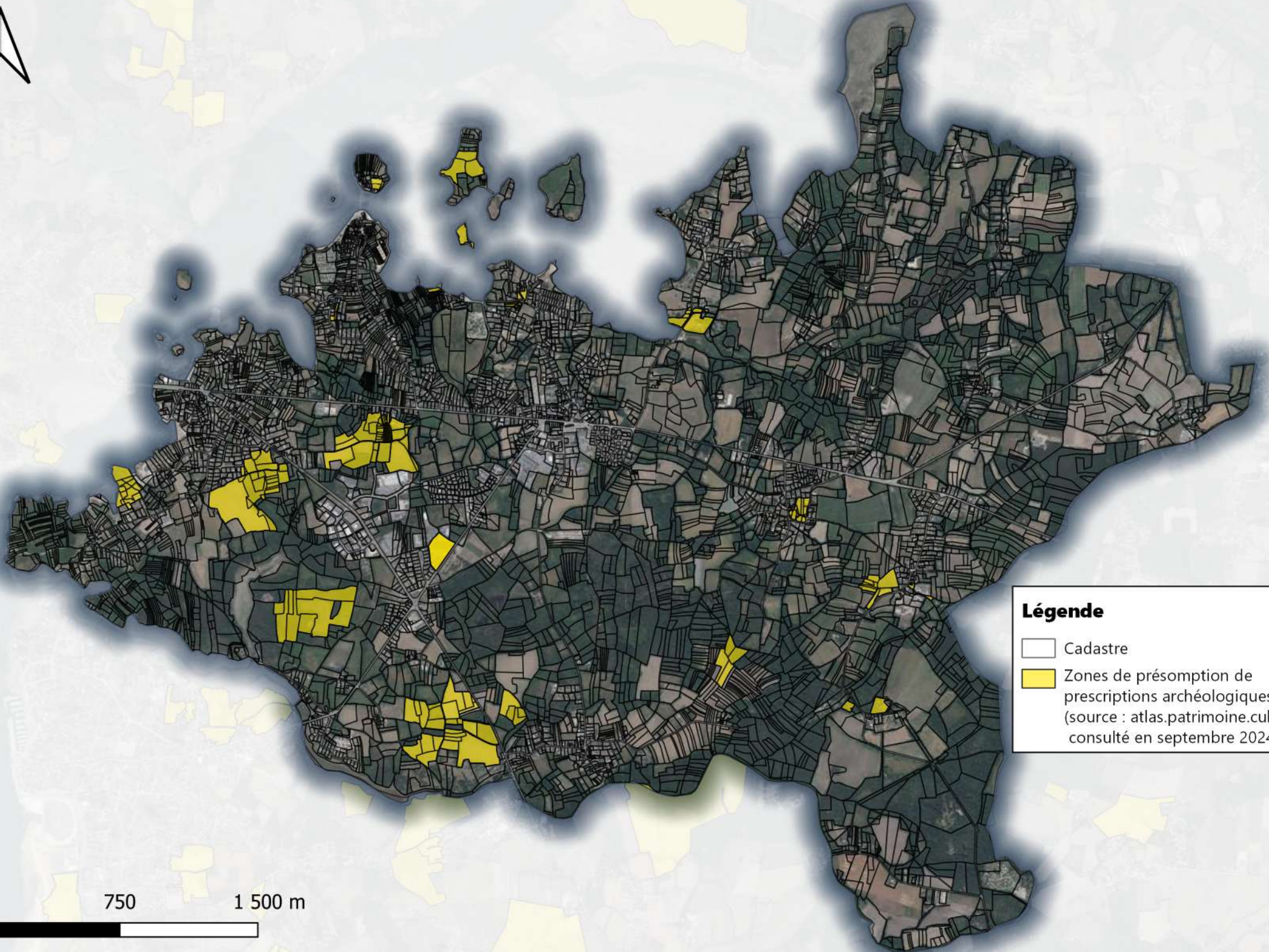
Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Belz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 11/05/2020



Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



Légende

-  Cadastre
-  Zones de présomption de prescriptions archéologiques (source : atlas.patrimoine.culture.fr, consulté en septembre 2024)

